

**ARRÊTÉ DU MAIRE N° 016/2023  
PORTANT SUR LE STATIONNEMENT - NEUTRALISATION DE PLACES DE STATIONNEMENT  
RUE DU FAUBOURG SAINT-MARCEAU DANS LE CADRE DE TRAVAUX DE PLANTATION D'ARBRES,  
DU 13 AU 24 MARS 2023**

Le Maire de la Commune de Marolles-en-Brie,

**Vu** le Code de la Route, et en particulier l'article R417-10 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-4 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 modifié par l'arrêté du 21 septembre 1981, relatif à la signalisation temporaire ;

**Considérant** que des travaux de plantation d'arbres doivent être réalisés au Parc Urbain par les services communaux, il convient, dans l'intérêt de la Sécurité Publique, de réglementer la circulation et le stationnement ;

**ARRÊTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1** Afin de permettre la livraison des matériaux nécessaires à la plantation d'arbres au Parc Urbain, les places de stationnement situés rue du Faubourg Saint Marceau seront interdites au stationnement du 13 au 24 mars 2023.

**ARTICLE 2** Le présent arrêté sera affiché 48 heures avant le début des travaux afin d'avertir les riverains. Une signalisation conforme à la réglementation sera mise en place afin de protéger le site et les usagers, de jour comme de nuit.

Dans tous les cas, la libre circulation des véhicules de secours et des usagers sera favorisée, ainsi que celle du SIVOM pour la collecte des bacs.

**ARTICLE 5** Les véhicules en stationnement interdit et gênant seront évacués et mis en fourrière, aux frais et risques des contrevenants.

**ARTICLE 6** Madame la Secrétaire Générale,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques,  
Le Syndicat Intercommunal de Police,  
Madame la Commissaire de Police de Boissy-Saint-Léger,  
Seront chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication :

A Marolles-en-Brie, le 09 mars 2023.



Alphonse BOYE,  
Maire de Marolles-en-Brie

*Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*